

Département
de
Vaucluse

MAIRIE DE GORDES
1 Place du Château
84220 GORDES



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard KITAEFF, Maire.

Présents :

Josepha ROCAGEL, Gaël FLORENT, Bernard BIRRO, Sylvie GAULIS, Patricia WEBER, David TONNA, Romain FERRARI, Carole MANNLEIN, Jean-Emmanuel FILMONT, Isidro ALONSO DE QUINTANILLA.

Absents excusés :

Marie-Thérèse MACK,
Roland ICARD,
Valérie DI MEGLIO,
Pascale GUILLEN,
Ondine PONCE,
Chantal ARNAUD,
Françoise RAMBAUD,
Maurice CHABERT.

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

Gaël FLORENT

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 24 avril 2025

Monsieur le Maire demande si le compte rendu de la séance du 24 avril 2025 appelle des remarques particulières.

Le conseil Municipal approuve le compte rendu à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire invite le conseil à s'intéresser aux divers sujets mis à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal.



1. Acquisition des parcelles CE n°15, n°23 et n°83, lieu-dit « Les Clos Tondus »

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier recommandé n°2C 176 211 3393 2 en date du 02 avril 2025, Maître BOUKHORS, notaire à Robion, a informé la mairie de Gordes que Monsieur Pascal MONTAUBAN a l'intention de vendre l'ensemble des parcelles boisées, ci-joint :

- CE n°15, lieu-dit « Les Clos Tondus » : 4 171m²
- CE n°23, lieu-dit « Les Clos Tondus » : 9 580m²
- CE n°83, lieu-dit « Les Clos Tondus » : 38m²

Ces parcelles représentent un intérêt pour la Commune de Gordes qui souhaite préserver sa destination naturelle.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de ces parcelles par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 20 000 euros, auquel il faut ajouter les frais d'actes d'un montant de 3 300€, pour une superficie totale de 13 735m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition,

Adopté à l'unanimité.

2. Droit de préférence exercé par la Commune de Gordes, parcelle AY n°43, lieu-dit « Fontanille »

Rapporteur : Gaël FLORENT, 2^{ème} adjoint au Maire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par lettre recommandée n° 1C 167 0955823 0 en date du 16 mars 2025, Maître LERSY, notaire à Gordes, a informé la mairie de Gordes que les Consorts IMBERT ont l'intention de vendre la parcelle boisée section AY n° 43, d'une superficie de 3 434 m².

Cette parcelle représente un intérêt pour la Commune de Gordes qui souhaite préserver sa destination naturelle.

Monsieur le Maire précise aussi que l'acquisition de cette parcelle par usage du droit de préférence se fera pour une valeur de 42 000 euros.



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette acquisition.

Adopté à l'unanimité.

3. Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales – Participation de la commune de Gordes aux actions portées par le Parc naturel régional du Lubéron

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe au Maire

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la politique de soutien aux aménités rurales, l'Etat a versé à la commune de Gordes une dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales (DSCAR) d'un montant de 31 216€ pour l'année 2024.

Lors du Comité Syndical du 18 mars 2025, une délibération a été adoptée à la majorité afin que les communes adhérentes au Parc naturel régional du Lubéron lui reversent une somme équivalente à 20% de la dotation perçue.

Dans ces conditions, il est proposé que la commune de Gordes reverse au Parc naturel régional du Lubéron la somme de 6 243€ afin de participer au financement d'actions menées par le Parc, notamment dans les domaines suivants :

- Education et sensibilisation à l'environnement
- Projet de conservation du patrimoine culturel et naturel
- Innovation et adaptation au changement climatique

Vu la Dotation de Soutien aux Communes pour les Aménités Rurales, attribuée aux communes adhérentes à un Parc naturel,

Considérant la nécessité de protéger les aménités rurales,

Considérant le rôle majeur du Parc du Lubéron dans la protection de l'environnement et de la biodiversité,

Considérant la charte du Parc naturel du Lubéron,

Considérant la délibération 2025CS20, adoptée le 18/03/2025 par les délégués du Parc naturel régional du Lubéron,

Adopté à l'unanimité.

4. Règlement de fonctionnement du parking Résidents

Rapporteur : Romain FERRARI, Conseiller municipal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer un règlement pour le parking, destiné aux résidents de Gordes, qui est en cours d'aménagement et qui se situera aux abords de la Poste, de la mairie et du cimetière. Son entrée en service est fixée au 2 juin 2025.

L'accès au parking Résidents sera réservé uniquement aux résidents de la Commune de Gordes qui pourront stationner leur véhicule pour une durée maximale consécutive de 24 heures. Tout dépassement de cette durée maximale pourra entraîner la mise en fourrière du véhicule

Monsieur le Maire précise que l'entrée sur le parking se fera avec un badge délivré, à raison de un par foyer, par la mairie de Gordes.

Chaque résident devra, pour l'obtention de ce badge, se rendre en mairie aux horaires et jours de permanence, déterminés par la mairie en aval de cette délibération, sur présentation d'un justificatif de domicile et du certificat d'immatriculation (carte grise du véhicule).

Une caution sera demandée, d'un montant de 50€, payable par chèque à l'ordre du Trésor Public, ou en espèces. Une notice de sécurité et le présent règlement du parking Résidents, seront remis en échange de la caution versée par le résident.

Pour la période du 1^{er} avril au 1^{er} novembre, chaque année, le parking sera soumis à ce règlement.

En dehors de cette période, le parking sera exposé aux tarifs des droits de stationnement applicables sur les autres parkings communaux.

En cas de décès ou de déménagement, la caution sera rendue à la restitution du badge.
Les administrateurs système désignés sont :

- Monsieur Romain FERRARI : secretariat@gordes-village.com
- Monsieur Patrick BAUDOIN : asvp@gordes-village.com
- Madame Cécilia REBOUL : gestion@gordes-village.com
- Madame Alexandra GERVAIS : population@gordes-village.com

La mairie de Gordes, prendra en charge la gestion des bornes, en utilisant un service de Conciergerie.

Adopté à l'unanimité.

5. Fixation du tarif de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) et droit à l'usage pour tournages de films ou documentaires sur la commune de Gordes

Retiré de l'ordre du jour



6. Modification des tarifs des articles en vente de la régie du Village des Bories

Rapporteur : Sylvie GAULIS, 5^{ème} adjointe au Maire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°02/24 du 12 février 2024 fixant les droits d'entrées du Village des Bories et les prix des ventes des articles du Village des Bories, et la délibération 31/24 du 15 juillet 2024 fixant les tarifs spécifiques pour les entrées avec spectacle.

Il propose de revoir la délibération n°02/24 du 12 février 2024 relativement aux prix de vente des articles en modifiant le tarif des cartes routière Michelin des P.B.V de France, au prix de 8,50€.

Adopté à l'unanimité.

7. Refus du prélèvement DILICO par la Commune de Gordes

Rapporteur : Richard KITAEFF, Maire de Gordes

L'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 a institué un dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO).

Ce dispositif se traduit par un prélèvement d'un montant total d'un milliard d'euros, sur les douzièmes de fiscalité locale versés aux collectivités. Ces prélèvements seront effectués mensuellement à compter de la date de leur notification par arrêté ministériel, qui paraîtra au Journal officiel dans les prochaines semaines.

Pour rappel, contribuent au DILICO :

- 1 924 communes et 141 EPCI à fiscalité propre pour lesquels un indice synthétique, calculé à 75% en fonction du potentiel financier par habitant et à 25% en fonction du revenu par habitant, est supérieur à 110% de la moyenne nationale
- les 50 départements dont l'indice de fragilité sociale est inférieur à l'indice médian.

Les 250 M€ prélevés sur les communes et les 250 M€ prélevés sur les EPCI à fiscalité propre sont répartis entre les communes et les EPCI contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre leur indice synthétique et 110% de l'indice moyen.

Les 220 M€ prélevés sur les départements sont répartis entre les 50 départements contributeurs en fonction de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de fragilité sociale médian et leur indice de fragilité sociale.

Aucun prélèvement ne dépasse 2 % des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de chaque collectivité contributrice.

Les sommes prélevées seront intégralement restituées aux collectivités par tiers sur trois ans, de 2026 à 2028 :

- à hauteur de 90% de chacun des tiers, elles seront reversées aux collectivités prélevées, au prorata du montant prélevé sur chacune d'entre elles ;

- à hauteur de 10% de chacun des tiers, elles augmenteront les montants reversés aux collectivités bénéficiaires des fonds de péréquation nationaux : fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (FNP DMTO), fonds de solidarité régional (FSR).

En Vaucluse, ce dispositif concerne 23 communes sur 151. De toute évidence, ce type de prélèvement opéré par l'Etat sur les ressources financières des collectivités à partir de critères financiers subjectifs, portent atteinte au principe de libre-administration des communes en ce que ce prélèvement obère les capacités financières disponibles.

Monsieur le Maire rappelle au conseil tous les efforts consentis depuis 2020 par la municipalité pour assurer une bonne gestion selon le principe « du bon père de famille » :

- 1- Renégociation de la dette et des contrats
- 2- Non remplacement des agents dans les services
- 3- Non recours à l'emprunt
- 4- Aucune hausse de fiscalité
- 5- Implication des élus dans les tâches quotidiennes de gestion et suppression des postes de DGS, DST, et autres cadres A + B

Adopté à l'unanimité.

8. Droit de récolte des truffes 2025-26

Retiré de l'ordre du jour

L'ordre du jour étant épuisé.

La séance est levée à 19h28

Le Maire,
Richard KITAEFF

Le secrétaire de séance,
Gaël FLORENT

